

Le 9 mai 2007

## Rachat d'actions en vue d'une réduction du capital Négoce en seconde ligne à la virt-x

CREDIT SUISSE

**Credit Suisse Group**

Zurich

Conformément au communiqué du 22 janvier 2007 et à l'autorisation accordée par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 4 mai 2007, Credit Suisse Group lance un nouveau programme de rachat d'actions en vue d'une réduction de capital, qui se chiffrera à CHF 8 milliards au maximum et s'étendra sur trois ans au plus. Compte tenu du cours de clôture du 4 mai 2007, le volume de rachat correspond au maximum à 84,4 millions d'actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.50 chacune ou à 6,95 % du capital-actions actuel (ou à 7,27 % du capital-actions après inscription au registre du commerce de la réduction du capital décidée par l'Assemblée générale susmentionnée et résultant de la suppression de 53 789 000 actions nominatives). Le Conseil d'administration proposera aux Assemblées générales ordinaires des actionnaires de 2008, 2009 et 2010 de réduire le capital-actions du montant des actions rachetées alors. Le rachat d'actions sera effectué uniquement à la virt-x. Les ADS de Credit Suisse Group cotés au New York Stock Exchange ne sont donc pas compris dans le rachat d'actions.

A la virt-x, une seconde ligne sera rétablie pour les actions nominatives de Credit Suisse Group. Sur cette seconde ligne, seul Credit Suisse Group pourra se porter acheteur, par l'intermédiaire de la banque chargée du rachat d'actions, et racheter ses propres actions afin de réduire ultérieurement son capital. Le négoce ordinaire d'actions nominatives Credit Suisse Group, qui a lieu sous le numéro de valeur 1 213 853, n'est pas concerné par cette mesure et se poursuit normalement. Un actionnaire de Credit Suisse Group peut donc opter pour la vente de ses actions nominatives Credit Suisse Group par le négoce ordinaire ou par une offre en seconde ligne, qui vise à réduire ultérieurement le capital-actions. Credit Suisse Group n'est tenu à aucun moment d'acheter ses actions en seconde ligne; il se portera acheteur suivant l'évolution du marché.

Credit Suisse Group a reçu l'autorisation de la commission des OPA de poursuivre le rachat d'actions dans les limites relatives à la formation des prix et au volume du négoce mentionnées sous la rubrique «prix de rachat», pendant les périodes (périodes de black-out) durant lesquelles elle dispose d'informations non publiées au sens de l'art. 72, al. 2, du Règlement de cotation de la SWX Swiss Exchange. Le rachat d'actions est suspendu pendant dix jours boursiers précédents la publication de résultats financiers.

Lors d'une vente en seconde ligne, l'impôt fédéral anticipé de 35% de la différence entre le prix de rachat des actions nominatives Credit Suisse Group d'une part et leur valeur nominale d'autre part sera déduit du prix de rachat (prix net).

### PRIX DE RACHAT

Les prix de rachat et les cours en seconde ligne se forment en fonction des cours des actions nominatives Credit Suisse Group traitées en première ligne.

Pendant une période de black-out, la différence de cours relative (prime en %) entre la première et la seconde ligne peut varier au maximum dans le cadre de la différence de cours relative moyenne constatée avant le début d'une telle période de black-out, à laquelle s'ajoute l'écart type de cette différence de cours (base de calcul: transactions effectuées entre la fin de la dernière période et le début de la période actuelle de black-out). En outre, Credit Suisse Group fixera, pendant une période de black-out, le volume du cours de la demande en seconde ligne dans le cadre des volumes usuels avant une période de black-out.

### PAIEMENT DU PRIX NET ET LIVRAISON DES TITRES

Le négoce en seconde ligne constitue une opération boursière normale. C'est pourquoi le paiement du prix net (prix de rachat après déduction de l'impôt anticipé sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale) et la livraison des actions auront lieu, conformément à l'usage, trois jours boursiers après la date de la transaction.

### BANQUE MANDATÉE

Credit Suisse Group a chargé le Credit Suisse, Zurich, du rachat d'actions. Credit Suisse sera le seul membre de la Bourse qui, pour le compte de Credit Suisse Group, établira en seconde ligne des cours de la demande des actions nominatives Credit Suisse Group.

### VENTE EN SECONDE LIGNE

Les actionnaires désireux de vendre s'adresseront à leur banque ou au Credit Suisse, chargé de réaliser cette opération de rachat.

### OUVERTURE DE LA SECONDE LIGNE/DURÉE DU RACHAT

Le négoce des actions nominatives Credit Suisse Group en seconde ligne commencera le 9 mai 2007 à la virt-x et se poursuivra jusqu'en avril 2010 au plus tard.

### OBLIGATION D'EFFECTUER LES TRANSACTIONS EN BOURSE

Conformément aux normes de la virt-x, les transactions hors bourse sur une ligne de négoce séparée sont interdites lors de rachats d'actions.

### IMPÔTS

Pour l'impôt fédéral anticipé comme pour les impôts directs, un rachat d'actions visant à réduire le capital-actions est considéré comme une liquidation partielle de la société qui procède à ce rachat. Il en résulte les conséquences suivantes pour les actionnaires qui vendent leurs titres:

#### 1. Impôt anticipé

L'impôt fédéral anticipé se monte à 35 % de la différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale. Il sera déduit du prix de rachat par la société qui procède au rachat ou par la banque chargée de la transaction, et versé à l'Administration fédérale des contributions.

Les personnes domiciliées en Suisse ont droit au remboursement de l'impôt anticipé si elles exercent la jouissance au moment du rachat (art. 21, al. 1, lettre a, LIA). Les personnes domiciliées à l'étranger ont droit au remboursement dans la mesure des conventions éventuelles de double imposition.

#### 2. Impôts directs

Les explications suivantes s'appliquent à l'impôt fédéral direct. L'usage des autorités cantonales et communales correspond en général à celui de l'impôt fédéral direct.

##### a. Actions faisant partie du patrimoine d'un particulier:

en cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions détermine le revenu imposable.

##### b. Actions faisant partie du patrimoine d'une entreprise:

en cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions détermine le bénéfice imposable.

Les personnes domiciliées à l'étranger sont imposées conformément à la législation applicable dans leur pays.

#### 3. Droits de timbre et taxes

Le rachat d'actions visant à réduire le capital-actions est exempt du timbre de négociation. Toutefois, la virt-x perçoit un droit de Bourse de 0,0095 %.

### INFORMATIONS NON PUBLIÉES

Credit Suisse Group confirme qu'il ne dispose d'aucune information non publiée susceptible d'influer de manière déterminante sur la décision des actionnaires.

### PROPRES ACTIONS

Nombre d'actions au porteur	Part du capital et des droits de vote <sup>1</sup>
159'100'249	13,1 %

<sup>1</sup> Base de calcul: capital-actions inscrit aujourd'hui au registre du commerce

De ces titres, 53 789 000 actions nominatives ont été rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions lancé le 9 mai 2005. L'Assemblée générale ordinaire de 2007 a décidé de réduire le capital-actions en détruisant ces actions nominatives.

### ACTIONNAIRES DÉTENANT PLUS DE 5 % DES DROITS DE VOTE

	Nombre d'actions nominatives <sup>1</sup>	Part du capital et des droits de vote <sup>1</sup>
AXA SA, Paris (indirectement)	84 689 336	6,98 %

<sup>1</sup> Conformément à la publication du 21 septembre 2006

### REMARQUE

**La présente annonce de cotation ne constitue pas de prospectus d'émission au sens des articles 652a et 1156 CO.**

**This offer is not made in the United States of America and to US persons and may be accepted only by Non-US persons and outside the United States. Offering materials with respect to this offer may not be distributed in or sent to the United States and may not be used for the purpose of solicitation of an offer to purchase or sell any securities in the United States.**

Sur le site Internet [www.credit-suisse.com](http://www.credit-suisse.com), Credit Suisse Group indiquera périodiquement l'évolution du rachat d'actions.

### BANQUE MANDATÉE

CREDIT SUISSE

Actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.50 chacune  
Actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.50 chacune (rachat d'actions en 2<sup>e</sup> ligne)

Numéro de valeur	ISIN	Symbole Ticker
1 213 853	CH 001 213853 0	CSGN
2 111 974	CH 002 111974 5	CSGNE

Investment Banking | Private Banking | Asset Management

CREDIT SUISSE